



**MAIRIE D'ETEIMBES**  
République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

## COMMUNE D'ETEIMBES

### Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse 2024-2033

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit débuté le 05 juillet 2023 avec un délai de réponse fixé au 1<sup>ER</sup> septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local.
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.
- 

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **134**
- Surface totale des terrains concernés : **457ha 95a 35ca**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **93 – 69.40 %**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **375ha 22a 45ca - 81.94 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par voie de presse aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à Eteimbès, le 02/09/2023

Yves CONRAD  
Maire d'Eteimbès,

